

Orientation

6/4

CLAP

Fiche N° 36**i****Version 4****Mots clés**

soudage

mode opératoire d'assemblage permanent

QMOS

organisme notifié

assemblage permanent

qualification

Référence directe

Annexe I § 3.1.2

Accepté par le GTP**29/01/1999****Accepté par le CLAP****29/01/1999****Sujet**

EES fabrication - Qualification de mode opératoire d'assemblages permanents

Question

Est-ce qu'un organisme notifié doit prendre en compte un mode opératoire d'assemblage permanent qualifié par un autre organisme notifié ou une entité tierce partie reconnue ?

Réponse

Oui, un organisme notifié n'a pas le droit de rejeter une qualification de mode opératoire d'assemblage permanent faite par rapport à un référentiel précis appliquant les compétences conformément à la DESP.

Il lui appartient toutefois de vérifier, le cas échéant, l'adéquation du procédé d'assemblage et du référentiel au produit fabriqué.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 6/4 (29/01/99) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004